

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François *(arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033)* / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique *(arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003)* / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel *(arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour)* / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

par MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

par ASSABY Maximilien

DUCHEMANN Yvette

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BÉLIM Audrey

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale
 OTI Office de Tourisme intercommunal
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
 MLN Mission locale Nord
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186000-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Casino de Saint-Denis**
Prolongation de la délégation de service public et renouvellement de l'autorisation des jeux

Par contrat de délégation de service public local en date du 18 décembre 2003, la Ville de Saint-Denis a confié à la Société touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR), la gestion et l'animation des installations du Casino de Saint-Denis.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 15 ans, à compter de la première autorisation de jeux délivrée par le Ministère de l'Intérieur, le 16 juillet 2004. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, l'animation et la restauration.

Le contrat de délégation de service public (DSP) arrivant à échéance le 30 avril 2019, les phases préalables à la procédure de passation d'un nouveau contrat (consultation d'un cabinet expert pour une assistance à maîtrise d'ouvrage notamment), ainsi que la procédure de passation elle-même vont prendre du temps, ce qui rend difficile, voire impossible, le respect de ce délai contraint. S'y ajoute l'obligation du délégataire de déposer son dossier de renouvellement d'autorisation des jeux au ministère de l'intérieur, quatre mois avant la fin de l'échéance, soit au 31 décembre 2018.

Aussi, apparaît-il plus opportun de décaler cette date d'échéance contractuelle, afin d'assurer la continuité du service.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée actuelle du contrat, d'un an jusqu'au 30 avril 2020 et de faciliter la gestion administrative, fiscale et comptable de cette délégation de service public.

Il est précisé que l'article 36 du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorise la prolongation de tels contrats, lorsqu'elle ne change pas la nature globale du contrat de concession. Ce qui, en l'espèce, est le cas.

Par ailleurs, la dernière autorisation de jeux en vigueur a été délivrée le 16 octobre 2018 pour une durée de six mois et demi, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Le concessionnaire du Casino de Saint-Denis demande le renouvellement de son autorisation de jeux, annexée au présent rapport, qui porte sur les jeux suivants :

	Mise minimale	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
La roulette anglaise	1 €	2	2
Le texas hold'em poker	1 €	2	2
Le black jack	1 €	2	1

Les machines à sous seront au nombre de 175 autorisées, dont 150 installées.

Les heures limites de fonctionnement des jeux seront fixées :

- . pour les jeux traditionnels, de 15 h à 04 h.
- . pour les machines à sous, de 10 h à 04 h.

Conformément à l'article 7-2 de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il revient au Conseil municipal de rendre un avis sur cette demande de renouvellement.

Aussi, je vous propose :

- de prolonger jusqu'au 30 avril 2020 (fin de service), la durée du contrat de délégation de service public du Casino de Saint-Denis liant la Ville et la STHCR ;
- en conséquence, de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'avenant ci-annexé ;
- à émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation des jeux devant être adressée prochainement par le délégataire au Ministère de l'Intérieur, pour une durée d'un an supplémentaire.

OBJET **Casino de Saint-Denis**
Prolongation de la délégation de service public et renouvellement de l'autorisation des jeux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prolonge jusqu'au 30 avril 2020 (fin de service), la durée du contrat de délégation de service public du Casino de Saint-Denis liant la Ville et la STHCR.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 3

Emet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation des jeux devant être adressée prochainement par le délégataire au Ministère de l'Intérieur, pour une durée d'un an supplémentaire.



Saint-Denis, le 9 novembre 2018

Monsieur OTTAVI Jean-Charles
Président directeur général du
casino de Saint-Denis
Vice-président du syndicat des
casinos français

à

Monsieur le Maire de Saint-Denis
2, rue de Paris
97400 Saint-Denis

AR :

Monsieur le Maire,

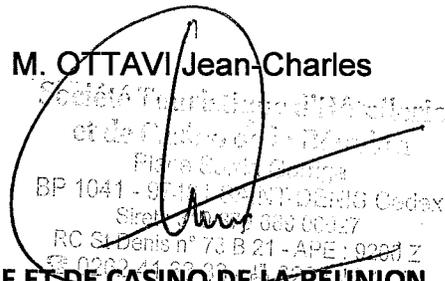
Le casino de Saint-Denis est titulaire d'une autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'intérieur et valable jusqu'au 30 avril 2019. A ce titre, comme le prévoit la réglementation des jeux en vigueur (arrêté du 14 mai 2007 modifié) l'établissement doit déposer à la préfecture de la Réunion une demande de renouvellement de cette autorisation. Un avis du conseil municipal quant à cette demande doit être joint au dossier.

En conséquence, je vous serai Monsieur le Maire, infiniment reconnaissant de bien vouloir inscrire cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le casino de Saint-Denis a terminé son exercice social le 31 octobre 2018 sur une septième année de progression. Sur l'exercice 2017/2018, l'établissement dionysien occupe la 22^{ème} place du classement national des casinos français.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

M. OTTAVI Jean-Charles



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186021-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

SOCIÉTÉ TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA RÉUNION

S.A au capital de 300 000 € - R C Saint-Denis N°73 B 21 – Siren 310 879 689

Siège Social : Place Sarda Garriga – B.P. 1041 Saint-Denis Cedex 97481 - Réunion.

Téléphone : 02 62 41 22 22 Fax : 02 62 41 11 04



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



18-034468-D

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Maryse Van den Bussche
Tél : 01.49.27.31.42
Mail : maryse.van-den-bussche@interieur.gouv.fr

BEJ N°

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur Elio HUBERT
Directeur responsable
Casino de Saint-Denis
Place Sarda Garriga
BP 1041
97481 SAINT-DENIS Cedex



Paris, le **16 OCT. 2018**

Monsieur le directeur,

Pour donner suite à votre demande du 14 juin 2018, je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté autorisant la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion SA à exploiter 6 tables de jeux, 150 machines à sous ainsi que la forme électronique du jeu de la roulette anglaise, jusqu'au 30 avril 2019, date d'expiration du cahier des charges.

De plus, je vous enjoins à développer des efforts en matière de lutte contre l'abus de jeux, notamment en ce qui concerne la formation du personnel.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
Le sous-directeur des polices administratives

Guillaume SAOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186021-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE

autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Saint-Denis

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 13 janvier 2004 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la demande formulée le 14 juin 2018 par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion SA, dont le siège social est à Saint-Denis ;

Vu la délibération du 23 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Denis a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis du préfet de de la Réunion du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 9 octobre 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1er. – L'autorisation d'exploiter les jeux, accordée à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion SA, est valable du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, date d'expiration du cahier des charges, pour les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	6 tables autorisées, dont 5 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles L.321-5 et R.321-14, et mentionnées au 4° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	150 (sur un potentiel de 175 si toutes les tables étaient installées)
Formes électroniques de jeux prévues au 3° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	- roulette électronique

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à quinze heures pour les jeux de table et à dix heures pour les machines à sous et la forme électronique des jeux de table ;
- pour la fermeture : à quatre heures, le lendemain matin.

ARTICLE 3. - Le préfet de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2018**

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
Le sous-directeur des polices administratives

Guillaume SAOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186021-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :
1A 151 303 1651 8



**Feuillet fixe
Ne pas
détacher**



LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 151 303 1651 8**

SGR2 VZ2 - PIC 8A - 2016744701 - 0478

Présenté / Avisé le : 23/10/2018

Distribué le : 23/10/2018

Lieu de dépôt

Date : _____

Prix : _____

CRBT : _____

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Prieur Avia - 75015 PARIS

Cadres réservés à La Poste

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186021-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 151 303 1651 8



RECOMMANDÉ

R1 AR

PARIS APC
PARIS

18-10-18

051 LI 455772

8438 757720

€ R.F.

005,36

LA POSTE

HZ 109755



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186021-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

AVENANT N°7

**AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS**

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 et ses avenants n°1 à 6 ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférant ;

Vue la Délibération n° XX/12-18 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2018 portant modification de l'article 5 du cahier des charges ;

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5 du Cahier des Charges susvisé est complété par les dispositions suivantes :

La durée du présent contrat est, après délibération du Conseil municipal en date du, prolongée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Pour la STHCR

LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL

Jean-Charles OTTAVI